

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 139 Constatant le remplacement de M.Ali Ahmed Oudoum par M. Ahmed Bourhan Omar à l'Assemblée Territoriale.

n° 139

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Territoriale en date du 12 janvier 1963, déclarant M. Ali Ahmed Oudoum démissionnaire

Vu l'ordre de présentation de la liste « Regroupement des Afars » sur laquelle M. Ahmed Bourhan Omar figure en huitième place,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constatée la démission d'office de M. Ali Ahmed Oudoum de ses fonctions de Conseiller Territorial, déclarée par Assemblée Territoriale en sa séance du 12 janvier 1963.

Art. 2

En application des dispositions de l'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 susvisée, est constatée pour compter du 12 janvier 1963, le remplacement en qualité de membre de l'Assemblée Territoriale de M. Ali Ahmed Oudoum par M. Ahmed Bourhan Omar, premier candidat non élu de la même liste : Regroupement des Afars.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.